

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
14 avril 2021  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale**  
**Soixante-quinzième session**  
Point 37 de l'ordre du jour  
**La situation au Moyen-Orient**

**Conseil de sécurité**  
**Soixante-seizième année**

**Lettre datée du 13 avril 2021, adressée au Secrétaire général  
et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant  
permanent de la République islamique d'Iran  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je vous écris au sujet de la résolution 8548 du 9 septembre 2020 de la Ligue des États arabes, figurant en annexe à la lettre datée du 19 mars 2021 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies ([A/75/790-S/2021/209](#)).

Dès l'abord, il est évident que cette résolution ne fait que reprendre les positions iranophobes de certains pays qui ont coutume de s'abriter sous la bannière d'organisations régionales ou transrégionales pour promouvoir leurs politiques destructrices et porteuses de division.

Dans cette résolution, la République islamique d'Iran est accusée à tort de s'immiscer dans les affaires intérieures de certains États arabes, alors même que la résolution regorge d'exemples d'ingérence dans les affaires intérieures iraniennes, en violation flagrante du droit international, notamment de l'alinéa 7 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies.

Dans ce contexte, le Gouvernement de la République islamique d'Iran réaffirme sa souveraineté sur les îles iraniennes d'Abou Moussa, de la Grande-Tounb et de la Petite-Tounb, dans le golfe Persique. Par conséquent, le texte de la résolution annexée à la lettre susmentionnée est jugé comme une ingérence dans les affaires intérieures de l'Iran, en violation du principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des États consacré par la Charte des Nations Unies, ingérence que l'Iran rejette catégoriquement.

Le Gouvernement iranien a toujours mené une politique d'amitié et de bon voisinage avec tous les pays limitrophes ; dans ce contexte, il se dit une nouvelle fois disposé à engager des pourparlers bilatéraux avec les Émirats arabes unis, afin de continuer de renforcer les relations bilatérales et de dissiper tout malentendu éventuel entre les deux pays. Dans l'intervalle, il va de soi que l'intégrité territoriale et la souveraineté de la République islamique de l'Iran concernant lesdites îles ne sont pas négociables.



Pour ce qui est du « golfe Persique », désigné sous un faux nom dans la résolution précitée, je tiens à souligner une fois de plus qu'il s'agit, depuis des temps immémoriaux, de la seule appellation géographique correcte de l'espace maritime séparant l'Iran de la péninsule arabique. Comme en attestent les archives de tous les grands instituts de cartographie, cet espace maritime n'a jamais porté d'autre nom que celui de « golfe Persique », qui doit donc être employé par tous.

Je rejette également catégoriquement la désinformation et les affabulations et allégations parfaitement erronées portées contre la République islamique d'Iran dans la résolution susmentionnée, y compris celles relatives à la prétendue violation des résolutions [2216 \(2015\)](#) et [2231 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité. Il est évident que certains pays tentent, en diffusant systématiquement de fausses informations et des accusations sans fondement contre l'Iran, de détourner l'attention de leurs politiques agressives et déstabilisatrices dans le golfe Persique et au Moyen-Orient en général.

Un seul exemple de ces politiques destructrices : l'agression menée depuis plus de six ans contre le Yémen, semant la mort et la destruction. Des milliers de civils, dont des femmes et des enfants, ont été tués, tandis qu'étaient pris pour cibles des habitations, des mosquées, des hôpitaux, des écoles, des marchés, des missions diplomatiques, voire des lieux de célébration de mariages ou de cérémonies funéraires. La famine a également été utilisée comme méthode de guerre, provoquant la pire crise humanitaire de l'histoire contemporaine. Manifestations flagrantes de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, ces brutalités engagent indiscutablement la responsabilité internationale de leurs auteurs.

En outre, il est évident que nulle campagne de dénigrement, nulle fausse accusation ne saurait dissimuler le fait que les idéologies extrémistes et sectaires et les pétrodollars de certains pays régionaux riches en pétrole continuent d'être la principale source du terrorisme contemporain, causant mort et destruction dans toute la région et au-delà.

Enfin, il me faut souligner une fois de plus que l'instauration de relations amicales aussi bien que la coexistence pacifique avec les pays voisins ont toujours été une priorité absolue de mon pays. Nous continuerons de rechercher la sécurité, la stabilité et la prospérité dans un contexte régional fort, qui ne pourra advenir qu'au prix d'un dialogue véritable et d'un engagement actif et constructif de tous les pays de la région, fondé sur le respect mutuel, l'inclusion et les principes fondamentaux du droit international. L'initiative de paix d'Ormuz (connue sous le nom de HOPE), lancée par le Président de la République islamique d'Iran à la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale (voir [A/74/581-S/2019/933](#)), a été conçue à cette fin. Cette initiative, accueillie favorablement par plusieurs pays de la région, peut constituer un cadre approprié permettant à tous les États de la région du golfe Persique de travailler ensemble à l'avènement d'une région plus sûre, plus stable et plus prospère.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 37 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(Signé) Majid **Takht Ravanchi**